

# Processus d'adhésion et de labellisation de la Charte Bib'lib

La **Charte Bib'lib** comprend **deux niveaux d'implication** qui va de la simple adhésion à la demande de labellisation.

## 1<sup>er</sup> niveau

C'est l'adhésion à  
la charte par la  
collectivité

C'est un formulaire papier qui doit être signé par l'autorité administrative, pas uniquement par la bibliothèque.

L'objectif est d'inclure les décideurs (direction générale et élus) de votre collectivité dans le processus.

Si vous avez des difficultés, l'ABF peut construire avec vous un argumentaire et vous propose un accompagnement à distance.

Dès réception du formulaire signé, la bibliothèque est ajoutée sur la carte interactive de la **Charte Bib'lib** et le kit de communication vous est envoyé.

La bibliothèque peut s'arrêter là.

Mais maintenant que vous avez adhéré, nous vous invitons à demander un label qui validera le fait que vous appliquez de manière plus ou moins approfondie les principes de la **Charte Bib'lib**.

## 2<sup>e</sup> niveau

C'est la demande  
de labellisation

La demande de labellisation se déroule en trois temps :

-> **Premier temps** : compléter le formulaire en ligne.

-> **Deuxième temps** : constituer un dossier.

Après la demande de labellisation via le formulaire sur le site, le responsable de la Charte vous communique un dossier à remplir.

En tant que bibliothèque vous devez remplir ce dossier où vous décrivez de manière concrète les actions mises en place. Vous fournirez, le cas échéant, des justificatifs des actions menées (programme d'animation, règlement intérieur, photos livres de droit, ...)

Suite à la réception du dossier, le **comité Bib'lib** se concertera et reviendra, au besoin, vers vous avec des questions complémentaires pour compléter le dossier en vue de son examen final.

-> **Troisième temps** : réunion du **comité Bib'lib** et attribution ou pas du label.

Une fois les délais passés, le **comité Bib'lib** se réunit pour statuer sur les différents dossiers.

En cas de refus d'attribution du label, un courriel vous sera adressé afin de vous en expliquer les raisons. L'ABF restera à votre disposition pour retravailler votre dossier en vue de l'obtention future du label.

En cas d'obtention du label, un courriel de félicitations vous sera adressé avec un kit de communication afin de pouvoir communiquer auprès de vos publics.

Après l'attribution des labels, l'ABF communique sur son site et notamment sa carte interactive, ses réseaux sociaux et auprès des médias professionnels habituels.